

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025.

**PRESENTS** : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Fabrice HERBRETEAU, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Françoise BODIN, Odile DELACOTTE, Philippe RIPAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle HELIE.

**Nombre de conseillers** : en exercice : 17 - Présents : 14 - Votants : 14.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

### **ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH**

#### **1. Présentation du rapport de la CLECT**

Pour rappel, le Conseil communautaire du Pays de Chantonnay a approuvé par délibération n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, la modification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la compétence supplémentaire « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisitions communautaires » comme suit : « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs ». À ce jour, la Communauté de communes attend le nouvel arrêté du Préfet en matière de modification des statuts.

Dans ce contexte, il revenait à la Communauté de communes, dans le respect de la réglementation, de convoquer au plus tard dans les 9 mois suivant le transfert la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette Commission s'est réunie le 26 février 2025 pour présenter son rapport sur l'évaluation financière de ce transfert de compétence.

#### **Synthèse du rapport**

Dans le nouveau périmètre d'intervention en matière de lecture publique, une évaluation précise des charges transférées doit être réalisée afin de clarifier les écritures financières croisées entre les Communes membres et la Communauté de communes.

Il faut pour cela établir le coût annuel de fonctionnement du service à transférer (dépenses – recettes) et le coût moyen annualisé de fonctionnement et d'investissement des équipements (meubles et immeubles) utilisés pour la compétence.

### 1) Pour les 9 communes (hors Chantonay)

#### Dépenses non liées à l'équipement

Pour ces communes, les charges de lecture publique concernent le renouvellement des fonds documentaires, les fournitures administratives, les animations et les éventuelles subventions aux associations animant les bibliothèques.

Afin de statuer sur les charges à transférer, la CLECT a étudié 3 scénarios :

- une moyenne des dépenses constatées dans les budgets communaux sur une période de référence de 5 ans ;
- un montant de 2 € par habitant, correspondant aux préconisations du ministère de la culture en matière d'acquisition des documents (statistiques INSEE 2022 - population municipale et comptée à part - base de calcul DGF) ;
- un mixte des 2 scénarios précédents, sur la base de 2 € par habitant pour les acquisitions des documents et une moyenne 2019-2023 pour les autres dépenses.

Le tableau ci-dessous résume par commune ces 3 scénarios :

Commune	Scénario 1 (Moyenne budgets 2019-2023)	Scénario 2 avec 2€/habitant (budgets 2025)	Scénario 3 (Mixte scénarios 1 et 2)
Bournezeau	4 370 €	7 122 €	8 800 €
Rochetretoux	1 713 €	1 998 €	2 335 €
Saint-Germain-de-Prinçay	1 562 €	3 312 €	3 312 €
Saint-Hilaire-le-Vouhis	2 230 €	2 240 €	2 240 €
Saint-Martin-des-Noyers	4 380 €	5 160 €	5 160 €
Saint-Prouant	1 714 €	3 396 €	3 396 €
Saint-Vincent-Sterlanges	921 €	1 532 €	1 726 €
Sainte-Cécile	1 587 €	3 400 €	3 400 €
Sigournais	1 301 €	1 990 €	1 990 €
<b>Totaux</b>	<b>19 778 €</b>	<b>30 150 €</b>	<b>32 359 €</b>

La CLECT s'est prononcée en faveur du scénario 2, aux motifs que les Communes ont quasiment toutes adopté dans leurs budgets récents (2024, voire 2025) la préconisation DRAC de 2 € par habitant, et que cette dernière est un prérequis par cette institution pour l'attribution de subventions.

#### Charges liées à un équipement

Le transfert de compétence ne prévoit pas pour ces 9 communes de transfert d'équipement de type immeubles, ceux-ci restant de la compétence communale.

Certains meubles seront mis à disposition de la Communauté de communes (mobilier et informatique). Sachant que seules les communes de Bournezeau et de Sainte Cécile disposent d'un amortissement sur l'inventaire comptable pour le mobilier, l'informatique ou les fonds documentaires, la CLECT a décidé, pour des raisons d'équité, de ne pas prendre en compte ces éléments financiers dans le calcul des charges transférées.

### 2) Pour Chantonay

Les charges de lecture publique au niveau de la ville de Chantonnay sont issues du service lecture publique de la commune de Chantonnay et de la bibliothèque communale, située 4 avenue Georges Clemenceau.

#### Dépenses non liées à l'équipement

Ont été prises en compte les dépenses courantes d'exploitation du service, parmi lesquelles les charges de personnel, l'entretien et les réparations, le petit équipement, les fluides, les charges liées aux ordures ménagères, le carburant, l'alimentation, les fournitures administratives et frais postaux, les services bancaires, les locations, les primes d'assurance, les mesures de publicité, etc.

La CLECT a décidé de retenir le scénario mixte proposé pour les 9 autres Communes, soit une moyenne des dépenses constatées dans le budget communal pour ces charges sur une période de référence de 5 ans (2019-2023) et un montant de 2 € par habitant pour les dépenses en matière d'acquisition des documents.

Pour les charges liées à l'équipement, parmi plusieurs scénarios de calcul (coût d'acquisition valeur Insee, avis des domaines, charges de renouvellement), la CLECT a retenu l'analyse suivante : chaque Commune membre devant mettre à disposition du réseau une bibliothèque d'une surface minimale de 0,07 m<sup>2</sup>/habitant (recommandations DRAC), la Commune de Chantonnay doit supporter un investissement correspondant au différentiel entre la surface théorique à atteindre (590 m<sup>2</sup>) et ses équipements actuels (290 m<sup>2</sup>), soit 300 m<sup>2</sup>. L'investissement immobilier pour la médiathèque intercommunale étant de 3 000 € HT/m<sup>2</sup>, la ville de Chantonnay participera à hauteur de 900 000 € (300 m<sup>2</sup> X 3 000 €) via un amortissement sur 50 ans, à déduire de l'AC, soit 18 000 € / an.

Pour le mobilier et l'informatique, il a été acté comme pour les 9 autres communes membres une absence de diminution des attributions de compensation.

Synthèse pour Chantonnay :

Dépenses non liées à l'équipement	123 862 € Dont RH : 100 776 € Dont charges diverses : 23 086 €
Dépenses liées à l'équipement	29 138 € Dont fonctionnement : 11 138 € Dont renouvellement : 18 000 €
Total	153 000 €

Pour Chantonnay, comme pour les 9 autres Communes, il n'y a pas de recettes liées ou non liées à l'équipement, ni d'emprunt.

Afin de respecter la réglementation, il convient de se prononcer dans un délai de trois mois sur le rapport ci-joint et résumé ci-dessus.

Afin de respecter la réglementation, il convient de se prononcer dans un délai de trois mois sur le rapport ci-joint et résumé ci-dessus.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C - IV relatif à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-5 III relatif au transfert de compétence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, approuvant la modification de ses statuts, à compter du 1er septembre 2025, pour la compétence supplémentaire « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment

l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;

Vu la délibération n° 2020-168 du Conseil communautaire du 24 juin 2020 instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Pays de Chantonnay, dont la composition a été modifiée par la délibération n° 2021-114 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2021 ;

Vu la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 26 février 2025, portant approbation à l'unanimité de son rapport sur l'évaluation des charges du transfert de la compétence « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » à la Communauté de communes par ses Communes membres ;

Considérant que ce rapport a été transmis à la Commune par le Président de la CLECT pour approbation dans un délai de 3 mois ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- approuve, tel que présenté en annexe, le rapport de la CLECT, réunie le 26 février 2025, relatif à l'évaluation des charges transférées à la date du 1er septembre 2025 au titre de la compétence « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes y afférents.

## 2. Fiscalité 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI. Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.88 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.11 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24.66 %

Selon les taux de 2024, le produit attendu pour 2025 sera de : 460 799 €.

*Monsieur Benoit AVRIL demande pourquoi la prévision budgétaire mise en imposition est beaucoup plus élevée ? Il est répondu que des ressources fiscales indépendantes des taux votés viennent en complément notamment des allocations compensatrices pour 30 239 € et l'effet du coefficient correcteur mise en place depuis la suppression de la taxe d'habitation pour 245 513 €.*

*Mme Nathalie BIZET interroge Monsieur le Maire sur l'augmentation des taux votés par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ? Monsieur le Maire lui répond que la Conseil Communautaire a voté une légère augmentation.*

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- fixe les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.88 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.11 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24.66 %

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

*Après vote, Monsieur Thomas CANDAIS demande à ce que cette information soit bien communiquée aux habitants qu'aucune évolution des taux communaux n'a été votée depuis plusieurs années.*

### **3. Décision modificative n°1 au BP communal + Rectification D2025-022 Affectation exceptionnelle du budget assainissement 2024 au budget communal 2025**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative doit être apportée au budget principal pour enregistrer les recettes supplémentaires de fiscalité non prévues mais également reprendre l'affectation des résultats liées à la clôture du budget assainissement suite à une demande de la Trésorerie.

En effet, concernant l'affectation des résultats des deux budgets, selon les nomenclatures M 57 (pour le BP) et M 49 (pour le BA), en cas de résultat déficitaire en investissement et de résultat excédentaire en fonctionnement, ce dernier est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Ainsi, à minima, dans l'affectation du résultat du BA assainissement, la commune aurait dû prévoir une affectation en 1068 pour -179 798,46 euros et, dans l'affectation du résultat du BP, une affectation en 1068 pour -375 534,05 euros même si le budget est dissous.

De ce fait, il convient de rectifier la délibération D2025-022 en intégrant les résultats de clôture du budget 2024 Assainissement au budget principal comme suit :

- Report de l'excédent de 343 295.16 € en partie au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 179 798.46 € (obligation)
- Puis reste du report en recette de fonctionnement au 002 : 163 496.70 €

Pour information sur la section d'investissement : 001 Excédent reporté de 2024 : - 179 798.46 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, devront approuver l'intégration des résultats, telle que présentés ci-dessus.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	179 798,46 €	0,00 €
<b>Total R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>179 798,46 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-60636- Vêtements de travail	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 Fournitures scolaires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162 - Assurance Dommage ouvrage	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 Catalogues et Imprimés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 6332 Fêtes et cérémonies	0,00 €	3 946,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 946,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391112 : Dégrevement taxe habitation sur logements vacants	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 014 : Atténuation de Produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement de la section d'investissement	179 798,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 023 : virement à la section d'investissement</b>	<b>179 798,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 707,00 €
<b>Total R 731 : Fiscalité Locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>27 707,00 €</b>
R-74833 - Exonération taxes foncières	0,00 €	0,00 €	2 761,00 €	0,00 €
<b>Total R 74 : Dotation et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 761,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>179 798,46 €</b>	<b>24 946,00 €</b>	<b>182 559,46 €</b>	<b>27 707,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	179 798,46 €	0,00 €
<b>Total R 021 : virement à la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>179 798,46 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1068 : Excédents de fonctionnements capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179 798,46 €
<b>Total R10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>179 798,46 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>179 798,46 €</b>	<b>179 798,46 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-154 852,46 €</b>		<b>-154 852,46 €</b>	

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation budgétaire rectificative et la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la rectification de la délibération D2025-022 liée à l'affectation exceptionnelle du budget assainissement 2025 au budget communal 2025 et par conséquent l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

- valide la décision modificative n°1 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Adhésion groupement achat pour la fourniture d'électricité du SYDEV

Pour répondre aux obligations des collectivités en matière de mise en concurrence de leurs achats d'énergie, le SYDEV propose une mutualisation au niveau départemental pour l'achat des 2 énergies de réseau principales (l'électricité et le gaz naturel). Depuis le 1er juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA (anciens tarifs "jaunes" et "verts"). Les tarifs réglementés ont également disparu pour le gaz naturel pour les bâtiments dont la consommation est supérieure à 30 MWh annuels. Puis au 1er janvier 2021, c'est la disparition des contrats TRV non résidentiels dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA.

Les personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché, doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires. De même, les établissements privés d'éducation et de santé peuvent mettre en concurrence différents prestataires pour leurs besoins propres en énergie.

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Saint Germain de Prinçay a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décide de l'adhésion de la commune de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

#### **5. Avenant à la convention dispositif Petits Déjeuners à l'école Publique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 7 février 2022 concernant la mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » pour l'année scolaire 2021/2022 à l'école maternelle publique puis les avenants pour les années scolaires suivantes :

Aussi après échange avec l'institutrice, cette dernière a souhaité renouveler l'opération pour l'année scolaire 2024/2025 et proposer pour cette année 2 petits déjeuners variés par semaine aux enfants fréquentant l'école.

La convention passée initialement prévoit la possibilité de proroger par voie d'avenant ce dispositif. Pour mémoire un forfait de 1.30 € par enfant à chaque petit-déjeuner versé par l'Education Nationale. Ce dernier est destiné à l'achat des denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- valide le renouvellement du dispositif « Petits déjeuners » à l'école publique pour l'année scolaire 2024/2025 pour 2 petits déjeuners par semaine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relative à cette affaire avec l'inspection académique.

### **VOIRIE ASSAINISSEMENT CADRE DE VIE**

#### **6. Lotissement le Tail 2- nomination des voies**

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles",

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer les voies (2 impasses) de la tranche 2 du lotissement Le Tail et de numéroter les parcelles constructibles.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la dénomination des voies ainsi que la numérotation tel que montre le plan ci-dessus.

### 7. Convention avec le SYDEV pour la mise en place des réseaux et l'éclairage au lotissement Le Tail 2

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement Le Tail 2, nous avons réceptionné une convention pour la mise en place des réseaux et branchements du réseau basse tension, mais également pour la mise en place des infrastructures de communications téléphoniques puis travaux éclairage public.

Le montant de la participation de la commune est de 145 009 €.

Monsieur le Maire précise qu'une autre convention sera conclue avec le SYDEV pour la dépose de la ligne haute tension.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la convention de participation du SYDEV pour la somme de 145 009 € relative aux travaux du futur lotissement 2 Le Tail ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer celle-ci ;
- précise que les crédits seront inscrits au BP 2025 au budget lotissement « Le Tail ».

## **8. Choix de l'entreprise pour la démolition de la forge et l'aménagement du terrain dans le cadre de l'arrivée de la supérette API**

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON pour présenter ce point.

Ce dernier présente les deux offres reçues relative à la déconstruction de la forge (sans partie désamiantage), puis l'aménagement du site dans le respect des préconisations imposées par la société API.

L'offre de l'entreprise CHARPENTIER s'élève à la somme de 28 010.80 € H.T avec la création d'une entrée dans le mur de pierre menant au parking.

Une variante est proposée par l'entreprise pour de l'enrobé à chaud pour la somme de 6 903.00 € H.T

L'offre de l'entreprise ALAIN TP s'élève à la somme de 21 494.85 € H.T. Un second devis de l'entre VSE vient compléter cette offre pour la création d'une ouverture dans le mur existant de pierre et la réalisation de la pré-rampe en béton balayé. Le montant est de 4 424.00 € H.T.

Après présentation, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide l'offre de l'entreprise ALAIN TP pour la somme de 21 494.85 € H.T. et de VSE pour la somme 4 424.00 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix correspondante.

*Monsieur Dominique EMERIT souhaite savoir où en est le dossier de subvention déposé. Le Fonds vert lié aux friches à été déposé courant mars, la réponse sera connue qu'en mai ou juin prochain, le dossier doit être examiné par la DDTM instructrice puis transmis au Préfet de Région.*

*Monsieur le Maire dit qu'en fonction de la réponse apportée, nous pourrions voir par la suite pour des travaux d'embellissement du site (murs de pierre...).*

## **BATIMENTS**

### **9. Avenant en moins-value réhabilitation des locaux de services**

Point reporté, l'offre reçue de l'entreprise CHARRIER n'est pas acceptée par l'architecte.

### **10. Avenant en plus-value lot 1 réhabilitation des 12 logements des Cœurs Vendéens**

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON pour présenter ce point.

Ce dernier informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements à la cité des Cœurs Vendéens, nous avons réceptionné :

- un avenant n°5 en plus-value au lot 2 terrassement gros œuvre couverture tuiles pour la reprise des extérieurs. Du désactivé et des espaces enherbés seront créés autour des logements. Le montant de l'avenant en plus-value est de 3 379.00 € H.T. soit 4 054.80 € T.T.C

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant reste porté à 132 435.64 € H.T soit 158 922.77 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte l'avenant 5 relatif au lot 2 terrassement gros œuvre couverture tuiles pour le montant inscrit ci-dessus relatif aux travaux de réhabilitation des 12 logements à la cité des Cœurs Vendéens ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

## DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
5	Micro-Ondes Agence Postale	<b>E.LECLERC Parc Polaris Nord 85110 CHANTONNAY</b>	<b>66.65 € H.T. soit 79.98 € T.T.C.</b>	05/03/2025
6	Aspirateur Agence Postale	<b>ORAPI HYGIENE 12 Rue du Bon Puits ZA Le Bon Puits CS40149 SAINT SYLVAIN D'ANJOU</b>	<b>215.82 € H.T. soit 258.98 € T.T.C.</b>	06/03/2025
7	Rideaux Agence Postale	<b>TEKTIL 274 Avenue du cimetière 17180 PERIGNY</b>	<b>1 460.53 € H.T. soit 1 752.63 € T.T.C.</b>	18/03/2025
8	Sécurisation réseaux entre mairie et bibliothèque	<b>APS Solutions Informatiques, 2 Rue de la lagune Parc d'activités de Viais 44860 Pont Saint Martin</b>	<b>1 968.55 € H.T. soit 2 362.26 € T.T.C</b>	18/03/2025
10	Voile Ombrage salle des Boutons d'Or	<b>DIRECT FILET 30 avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles</b>	<b>371.74 € H.T. soit 445.37 € T.T.C</b>	25/03/2025
11	Tondeuse à batterie	<b>POIRIER MOTOCULTURE 1 ZA Le Bouchage 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY</b>	<b>249.17 € H.T. soit 299.00 € T.T.C</b>	26/03/2025
12	Graff sur transfo parking salle polyvalente	<b>TRICHET ANTOINE, 8 La Gerbaudière 85310 LE TABLIER</b>	<b>695.30 € (sans TVA).</b>	26/03/2025
13	Bioculteur	<b>ACTEUR NATUREL (PUBERT) ZA Polaris Nord 85111 CHANTONNAY Cedex</b>	<b>332.50 € H.T. soit 400.31 € T.T.C</b>	26/03/2025
14	Perfo avec batteries et chargeur	<b>Max Outil - BP 3356 - 12033 RODEZ CEDEX 9</b>	<b>274.91 € H.T. soit 329.89 € T.TC.</b>	26/03/2025
15	12 grilles d'exposition	<b>VERRIER MAJUSCULE - 61 Avenue Georges Clemenceau 85500 LES HERBIERS</b>	<b>1 895.20 € H.T. soit 2 274.24 € T.T.C</b>	01/04/2025

- en matière de remboursement de sinistre :

Numéro		Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
3	GMF ASSURANCE et M. TEILLET pour le remboursement du mur intérieur de la salle du foyer rural	698.80 €	21/03/2025

## **PAROLE AUX ADJOINTS**

**Commission Bâtiments, Economie, Associations Sports et Jeunesse.** M. Franck GUITTON informe que :

- une nouvelle expertise est fixée jeudi 10 avril à 11h30 pour les infiltrations persistantes à la salle polyvalente. M. Pierre Denis, architecte ayant réalisé le projet est venu faire une visite, plusieurs causes semblent être à l'origine des désagréments, selon lui l'assurance dommage ouvrage devrait fonctionner.
- Travaux tranche 3 les Cœurs Vendéens. Des fissures importantes ont été découvertes sur les pignons des logements. L'architecte préconise un bardage en zinc en joint debout. La CAUE est venue pour un conseil, Adèle Phelipeau préconise de mettre une isolation recouverte d'enduit dans la même teinte que les enduits actuels.
- Une visite technique du temple et de l'église est programmée le lundi 19 mai à 14h avec Adèle Phelipeau, architecte du CAUE et Céline BALZIC, Attachée de conservation du patrimoine chargée du patrimoine bâti. Seront évoqués, les fissures du temple, l'humidité à l'intérieur de l'église...
- La consultation des entreprises est en cours pour la rénovation de l'école publique.
- La commission Associations Sports et Jeunesse s'est réunie pour aménager l'aire de jeux derrière la résidence autonomie. Les prix des équipements sont onéreux, la commission se réunira une nouvelle fois pour avancer sur ce projet.

**Commission Culture/Loisirs et communication.** Mme Laure ROUET informe que :

- une lettre d'actualité va être mise en place. La première sera diffusée au 11 avril prochain
- des réunions préparatoires sont en cours avec l'UNC pour l'évènement du 8 mai 2025
- 8 enfants sont inscrits à la journée du 17 avril pour la peinture sur transfo
- Le dispositif argent de poche est ouvert aux jeunes de plus de 15 ans, tous les mardis des vacances scolaires de Printemps.

**Commission Affaires Sociales/ CCAS.** Mme Catherine GOURMAUD annonce que :

- le CCAS accueillera les Petits Souliers d'Ukraine le 13 avril prochain au foyer rural
- la mission SCSS se termine fin avril 2025
- le T1 réhabilité de la tranche 2 des Cœurs Vendéens a trouvé preneur au 1<sup>er</sup> avril dernier.
- M. Bertrand HELIE vient de s'inscrire en tant que chauffeur à l'association de Transport Solidaire

**Commission Voirie.** En l'absence de M. Philippe RIPAUD, Monsieur le Maire informe que :

- le programme voirie 2024 est terminé.
- Suite à l'accident de circulation survenu sur la RD137 au lieu-dit du Normand, l'Agence Départementale Routière viendra en rdv pour étudier l'installation de panneaux de circulation signalant

## QUESTIONS DIVERSES

**Fin des permanences du samedi matin.** La commission Ressources Humaines a donné un avis favorable pour arrêter les permanences du samedi matin. A la place, une permanence jusqu'à 18h30 est mise en place tous les lundis. Ce nouvel horaire sera effectif à compter de mai 2025. L'information sera communiquée sur tous les supports (affichage, réseaux sociaux, lettre d'actualité).

Les prochaines rencontres :

- Vernissage de l'exposition Résistance et Collaboration le 2 mai à 18h30
- Cérémonie du 8 mai

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 12 mai 2025**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu la secrétaire de séance,  
Isabelle HELIE.

Certifié exact,  
Le Maire, Dominique PAILLAT.